

CAHIER TECHNIQUE ÉCONOMIE COLLABORATIVE

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Date	Auteur	Description
V2019-1	15/03/2019	DGFIP - Bureau GF-1A	Cahier technique pour le transfert des déclarations sur l'économie collaborative au titre des opérations réalisées en 2019
V2019-2	07/05/2019	DGFIP – Bureau GF-1A	Ajouts d'éléments littéraux surlignés en jaune et des annexes A et B relatives aux contrôles de premier et deuxième niveau appliqués à la déclaration
V2019-3	22/07/2019	DGFIP - Bureau GF-1A	Ajouts d'éléments surlignés en verts , dont principalement : <ul style="list-style-type: none">- obligation pour les plateformes déclarantes de mentionner un numéro SIREN ;- obligation de procéder au chiffrage des données transmises ;- précisions sur la cinématique de dépôt lorsque le nombre d'utilisateurs de la plateforme dépasse un million.

Introduction

Les dispositions de l'[article 242 bis du code général des impôts](#) (CGI) issues de l'article 10 de la [loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relatif à la lutte contre la fraude](#) prévoient notamment l'obligation pour les opérateurs de plateforme d'économie collaborative d'adresser annuellement à l'administration fiscale un document récapitulatif de l'ensemble des opérations réalisées par les utilisateurs de ces sites.

Les conditions d'application de ces obligations légales sont précisées dans l'[arrêté du 27 décembre 2018 pris pour l'application de l'article 242 bis du CGI](#).

Conformément aux dispositions de l'[article 242 bis du CGI](#), les données transmises sont, ensuite, envoyées par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à la Direction de la sécurité sociale (DSS), sans démarche complémentaire de la part des déposants.

Pour plus de précisions sur la nature des données devant figurer dans le fichier Économie Collaborative, on se reportera au [BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20](#).

Le présent document décrit la solution technique qui doit être mise en œuvre par les plateformes pour procéder à cette transmission d'informations. Il apporte également les précisions nécessaires sur les contrôles mis en œuvre par la DGFIP et les modalités de régularisation des anomalies détectées.

Documentation de référence

Titre	Référence	Version	Date de publication	Date d'entrée en vigueur
Cahier technique Économie Collaborative		2019-3		
Article 242 bis du CGI	Article 10 de la loi n° 2018-898 du 23/10/2018		24/10/2018	1 ^{er} janvier 2019
Arrêté du 27 décembre 2018 pris pour l'application de l'article 242 bis du code général des impôts			30/12/2018	1 ^{er} janvier 2019
Notification à la Commission européenne (Directive 2015-1535)	2018/484/F 2018/485/F			
Commentaires administratifs	BOI-BIC-DECLA-30-70-40			

Table des matières

1 Économie Collaborative - Généralités.....	6
1.1 Objet de la collecte.....	6
1.2 Contrôles et consignes.....	6
1.3 Réception de données par le système.....	6
1.3.1 Point de dépôt et portail d'accès.....	6
1.3.2 Dates d'exigibilité.....	6
1.4 Modalités déclaratives.....	7
1.4.1 Plateforme partenaire.....	7
1.4.2 Déclarations en double.....	7
1.4.3 Annulation et remplacement d'une déclaration.....	7
2 Principes techniques généraux.....	9
2.1 Compression du fichier.....	9
2.2 Chiffrement.....	9
2.3 Envoi, format et déclarations.....	9
2.3.1 Envoi.....	9
2.3.2 Format.....	9
2.3.3 Modèle de déclaration.....	10
2.3.4 Format du CRM.....	10
2.4 Conventions de nommage du fichier XML.....	10
2.5 Structuration en blocs et rubriques.....	10
2.6 Règles de nommage.....	10
2.7 Déclaration de type Néant.....	11
2.8 Attributs des rubriques.....	11
2.9 Schéma physique du fichier.....	12
2.10 Tables des caractères autorisés.....	12
2.11 Restrictions pour les identités.....	14
2.12 Restrictions pour les adresses.....	15
2.13 Expressions régulières.....	16
3 Les contrôles.....	17
3.1 Les différents types de contrôle.....	17
3.1.1 Contrôles de structure.....	17
3.1.2 Contrôles de syntaxe liés à la rubrique.....	18
3.1.3 Contrôles de cohérence.....	18
3.1.4 Contrôles inter-déclaration.....	18
3.1.5 Contrôles appliqués aux rubriques numériques.....	18
3.1.6 Contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants et des quantités.....	18

3.2 Niveaux de contrôles.....	19
3.2.1 Contrôles de 1er niveau.....	19
3.2.2 Contrôles de 2ème niveau.....	19
3.3 Conséquences sur l’information des plateformes.....	20
4 Règles métier pour la constitution de la déclaration.....	20
4.1 Règles liées aux éléments d’identification des utilisateurs personnes physiques.....	20
4.1.1 État civil.....	21
4.1.1.1 Noms de famille (ou nom de naissance), noms d’usage et prénoms.....	21
4.1.1.2 Date de naissance.....	22
4.1.2 Numéro fiscal.....	22
4.2 Règles liées aux éléments d’identification des personnes morales ou des personnes physiques agissant à titre professionnel.....	22
4.3 Règles relatives aux adresses.....	23
4.3.1 Règles générales.....	23
4.3.2 Numéro, extension, nature et libellé de la voie.....	24
4.3.3 Code postal.....	24
4.3.4 Localité.....	24
4.3.5 Code pays.....	24
4.3.6 Code de distribution à l’étranger.....	24
4.4 Règles relatives aux adresses courriels.....	24
4.5 Règles relatives aux numéros de téléphone.....	25
4.6 Règles relatives au numéro d’identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005).....	25
4.7 Règles relatives au numéro interne unique d’identification de l’utilisateur (PHY015 et PMO016).....	27
4.8 Règles relatives aux transactions.....	27
4.9 Règles relatives aux coordonnées bancaires.....	28
5 Description des déclarations et rubriques.....	29
6 Annexe A – Typologie des comptes-rendus de premier niveau.....	57
7 Annexe B – Typologie des comptes-rendus de deuxième niveau (comptes-rendus métier - CRM).....	59

1 Économie Collaborative - Généralités

1.1 Objet de la collecte

ÉCoLab, en tant que norme d'échange, est destinée à permettre les échanges dématérialisés de données relatives aux opérations réalisées par les utilisateurs des plateformes d'économie collaborative. Cette norme définit de fait les éléments suivants :

- le point de dépôt des messages à destination de la DGFIP ;
- les formats informatiques des valeurs échangées ;
- les structures des messages ;
- les modalités de valorisation de chaque rubrique ;
- les contrôles appliqués aux messages et aux valeurs qu'ils contiennent.

1.2 Contrôles et consignes

Afin de garantir la fiabilité des échanges, une attention particulière devra être portée par les déclarants sur la qualité des déclarations transmises à la DGFIP. Il leur appartient de s'assurer de la mise en œuvre des moyens nécessaires, notamment dans leur système de gestion, à la bonne application de l'ensemble des consignes portées par le cahier technique.

Le système de contrôles portant sur la déclaration comporte des contrôles bloquants et des consignes de remplissage. Pour la bonne exploitation des données par la DGFIP, les déclarations transmises doivent être rigoureusement conformes aux exigences.

1.3 Réception de données par le système

1.3.1 Point de dépôt et portail d'accès

Le système dispose d'un point de dépôt unique des déclarations. Les dépôts de déclaration pourront être réalisés en *upload* à partir de l'Espace des professionnels, accessible à partir de la rubrique « Déclarer > Économie collaborative » de l'espace professionnel du site impots.gouv.fr.

Point d'attention : pour pouvoir déposer une déclaration sur l'espace professionnel du site impots.gouv.fr, la plateforme déclarante doit obligatoirement disposer d'un numéro SIREN en France et adhérer à au moins un service de l'espace professionnel.

- les modalités de création d'un espace professionnel sont consultables sur le site impots.gouv.fr, rubrique *Professionnel / Créer mon entreprise / Je crée mon espace professionnel*

- les plateformes étrangères soumises à l'obligation déclarative déposeront leur fichier selon les mêmes modalités. Elles devront donc obligatoirement obtenir un SIREN (si elles n'en possèdent pas déjà un) pour que leur déclaration puisse être déposée sur le portail Professionnel

- les dépôts opérés ne pourront concerner que le SIREN sélectionné dans l'espace professionnel.

1.3.2 Dates d'exigibilité

La date légale de dépôt de la déclaration d'économie collaborative est fixée par l'[article 242 bis du CGI](#) au 31 janvier de chaque année.

Dans le cas où une déclaration initiale a été déposée et **validée** au plus tard le 31 janvier et qu'un CRM de demande de complément d'information a été transmis à la plateforme, un délai supplémentaire est accordé pour permettre de déposer une déclaration de type « annule et remplace ». Dans ce cas de figure, la date butoir pour déposer la déclaration de type « annule et remplace » est fixée à fin février.

1.4 Modalités déclaratives

1.4.1 Plateforme partenaire

Une possibilité de test des déclarations avant envoi est proposée sur une plateforme partenaire à disposition des déclarants. Les dépôts de tests seront accessibles depuis l'espace professionnel dans la rubrique « Déclarer > Tests économie collaborative » de l'espace professionnel du site impots.gouv.fr.

Les dépôts opérés ne pourront concerner que le SIREN sélectionné dans l'espace professionnel

Il est indispensable, pour l'organisme émetteur de déclarations de données, de bien préciser, dans la rubrique « Envoi » du fichier, si l'envoi est destiné à une procédure de test ou s'il s'agit d'un envoi réel.

S'il s'agit d'un envoi pour test, le bilan des contrôles effectués sera mis à sa disposition quel que soit le résultat obtenu (fichier valide ou invalide). Le nombre d'envois pour test n'est pas limité.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle conduit à considérer le fichier comme étant invalide (rejet du fichier), il faudra alors corriger les anomalies et effectuer un nouvel envoi. À défaut le dépôt est réputé ne pas avoir eu lieu.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle est correct, alors les déclarations seront acceptées par la DGFIP. Les comptes-rendus métiers éventuels consécutifs à ces dépôts acceptés devront toutefois amener la plateforme à régulariser les anomalies signalées.

1.4.2 Déclarations en double

Lorsqu'une déclaration initiale a été acceptée, il n'est pas possible, pour remplacer cette déclaration initiale, d'émettre une seconde déclaration initiale pour une même période déclarée et pour un même déclarant.

Si l'émetteur de la déclaration se trouve dans l'obligation d'apporter des corrections à sa déclaration déjà acceptée, il lui appartient d'établir une déclaration de type « annule et remplace intégral » dans les conditions fixées ci-dessous.

1.4.3 Annulation et remplacement d'une déclaration

Une erreur ou anomalie détectée dans la déclaration transmise au point de dépôt doit être corrigée par l'envoi d'une déclaration de type « annule et remplace intégral ». Cette déclaration se substitue alors purement et simplement à la dernière déclaration valide précédemment reçue par l'administration. Cette déclaration rectificative doit par conséquent reprendre la totalité des données que le déclarant entend transmettre à l'administration, y compris les données correctes et donc inchangées par rapport à la déclaration précédente.

Point d'attention : le point évoqué ci-dessus est structurant. En effet la DGFIP, pour ses propres traitements, ne retiendra que la dernière déclaration acceptée qui, au cas d'espèce, sera la déclaration « annule et remplace ». Il est impératif que celle-ci reprenne la totalité des données que le déclarant entend transmettre à l'administration, y compris les données correctes et donc inchangées par rapport à la déclaration précédente acceptée.

Le numéro d'identification de la déclaration qui doit être remplacée devra figurer dans l'éventuelle déclaration « annule et remplace » déposée ultérieurement.

IMPORTANT : il est impératif de correctement renseigner les déclarations de type « annule et remplace » afin de permettre à la DGFIP d'assurer un correct chaînage des déclarations déposées (et identifier avec certitude la déclaration à laquelle cette déclaration de type « annule et remplace » se substitue). **Ainsi, la rubrique « Identifiant métier de la déclaration précédente » (rubrique DEC005) de la déclaration de type « annule et remplace » doit impérativement être complétée de « l'identifiant métier » qui figurait dans la rubrique DEC004 de la déclaration de rang immédiatement précédent (à laquelle elle se substitue).**

Exemple 1 dans lequel la plateforme dépose deux déclarations : déclaration « initiale » dont l'identifiant métier (DEC004) est A et une déclaration « annule et remplace » dont l'identifiant métier est B (DEC004). Cette déclaration « annule et remplace » doit obligatoirement comporter dans le champ « Identifiant métier de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant A (identifiant de la déclaration à laquelle la déclaration « annule et remplace » se substitue).

Exemple 2 dans lequel la plateforme dépose 3 déclarations (suite de l'exemple précédent) : si après la déclaration « annule et remplace » avec l'identifiant métier B (DEC004), il y a une déclaration « annule et remplace » avec un identifiant métier C (DEC004), cette dernière déclaration devra obligatoirement comporter dans le champ « Identifiant métier de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant B (identifiant de la déclaration à laquelle la déclaration « annule et remplace » C se substitue).

Une déclaration « annule et remplace » ne peut donc se substituer qu'à la dernière déclaration valide reçue par la DGFIP. Cette déclaration « annule et remplace » doit donc comporter dans le champ « Identifiant métier de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant métier de la déclaration qu'elle remplace.

Tableau illustrant les exemples ci-dessus :

Rang de la déclaration	Rang 1 déclaration initiale	Rang 2 première annule et remplace	Rang 3 seconde annule et remplace
Identifiant métier* de la déclaration (DEC004)	2019_483831004_001	2019_483831004_002	2019_483831004_003
Identifiant métier* de la déclaration précédente (DEC005)		2019_483831004_001	2019_483831004_002

* Les règles de formation de l'identifiant métier de la déclaration sont précisées au point 4.6 Règles relatives au numéro d'identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005).

Point d'attention : pour les plateformes qui déclarent plus d'1 million d'utilisateurs, cf

également le point 4.6 Règles relatives au numéro d'identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005).

Les déclarants veilleront également à mentionner le même numéro d'identifiant de l'entreprise déclarante sur l'ensemble constitué par la déclaration initiale et ses éventuelles déclarations « annule et remplace » successives. **L'identifiant de l'entreprise est obligatoirement représenté par son SIREN (ENT003).**

Il est possible d'émettre autant de déclarations de type « annule et remplace intégral » que nécessaire dans la limite du délai d'envoi (chacune se substituant **entièrement** à la précédente).

2 Principes techniques généraux

2.1 Compression du fichier

Le fichier doit être compressé au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre dès lors qu'il reste conforme à l'implémentation standard zlib v1.2.3 ou supérieur (cf : <http://zlib.net/>).

2.2 Chiffrement

Le fichier devra être obligatoirement compressé au format GZIP avant d'effectuer le chiffrement de celui-ci.

Le déposant devra chiffrer le fichier à l'aide d'une clé publique, avant de le déposer sur l'espace « Économie collaborative ».

Deux clés publiques seront créées. Chaque clé publique est spécifique pour un environnement dédié (test ou production) et n'est pas inter-changeable.

Un guide de chiffrement ainsi que la clé publique de chiffrement sont disponibles dans l'espace « Économie collaborative et plateforme numérique » du site impots.gouv.fr.

2.3 Envoi, format et déclarations

2.3.1 Envoi

Il s'agit du fichier produit par l'opérateur de plateforme ou son prestataire de service. Il débute par une structure de description de l'envoi (ENV). Elle comporte notamment les informations relatives à l'envoi, à l'émetteur et au contact chez l'émetteur. Le fichier ne doit contenir qu'une seule déclaration (DEC). L'envoi d'une même déclaration ne doit en aucun cas faire l'objet d'un fractionnement **dès lors que la taille limite du fichier n'est pas atteinte (cf le point 2.3.2).**

NB : Il convient d'établir une distinction entre le déclarant, sur lequel repose l'obligation déclarative légale, et le prestataire de service technique, également appelé « émetteur », auquel ce déclarant est susceptible d'avoir recours pour remplir cette obligation.

2.3.2 Format

Le fichier transmis par l'émetteur doit être de type « texte » respectant la syntaxe XML. Le fichier doit être encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark). Tout autre type de fichier n'est pas autorisé et sera rejeté.

La taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression.

Cette taille correspond à un fichier comportant les informations relatives à un million d'utilisateurs. Aussi, si une plateforme doit déclarer entre 1 million et 2 millions d'utilisateurs, elle devra déposer deux fichiers. Si une plateforme doit déclarer entre 2 millions et 3 millions d'utilisateurs, elle devra déposer trois fichiers, et ainsi de suite.

2.3.3 Modèle de déclaration

Un modèle de déclaration est une arborescence de blocs d'informations contenant une description des cardinalités attendues. Tous les modèles de déclarations sont définis à partir d'une arborescence hiérarchique. Ils constituent donc des sous-arborescences d'une arborescence « maître ».

Comme indiqué ci-dessus, un envoi (ENV) ne peut contenir qu'une seule déclaration (DEC).

2.3.4 Format du CRM

Le CRM est un fichier au format XML qui retrace le contenu sous forme de tableau, fichier mis à disposition des plateformes sur leur espace professionnel.

2.4 Conventions de nommage du fichier XML

Le nommage du fichier devra respecter le format suivant, chaque élément sera séparé par le caractère « _ » (underscore) :

- Valeur fixe « ECOLLAB »
- Millésime (année concernée)
- Numéro SIREN (rubrique ENT003)
- Numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime ;
- Date (date de création du fichier) sous le format « AAAAMMJJ ».

2.5 Structuration en blocs et rubriques

Le cahier technique décrit l'ensemble des informations qui peuvent figurer dans une déclaration et qui sont appelées **rubriques**.

Les rubriques sont réparties en **blocs**. Chaque rubrique appartient à un bloc et un seul. Un bloc contient au moins une rubrique.

Le nom du bloc correspond souvent à un « objet métier » (entreprise, utilisateur, opérations, etc.), les rubriques étant des « attributs » de cet objet.

Chaque bloc est caractérisé par un identifiant (par exemple, PHY pour un utilisateur personne physique), un nom (celui de l'utilisateur, dans cet exemple), une description éventuelle, et la liste des rubriques qu'il contient. L'ordre des rubriques est également une caractéristique du bloc fournie au début de chaque bloc.

2.6 Règles de nommage

Pour donner un identifiant aux blocs et aux rubriques, le nommage des données sont

hiérarchisées en structure, bloc, rubrique.

Par exemple :

Structure (exemple : Données métier)

----Bloc (exemple : Entreprise - ENT)

-----Rubrique (exemple : Raison sociale - ENT001)

2.7 Déclaration de type Néant

Un opérateur de plateforme n'ayant aucune opération à déclarer pour une année considérée procède au dépôt d'une déclaration de type « Néant ».

Si la déclaration « Néant » est la première émise au titre d'une année déclarée, le type de la déclaration sera défini à « 02 – déclaration normale néant » dans la rubrique « Type de la déclaration – DEC 001 ». Si la déclaration « Néant » vient annuler et remplacer une déclaration qui contenait des opérations déclarées, le type de la déclaration sera alors défini à "05 - Annule et remplace Néant" dans la rubrique Type de la déclaration - DEC001.

Une déclaration « normale Néant » ou « Annule et remplace Néant » contient seulement les blocs des structures ENV (Envoi), EME (Émetteur), COE (Contact Émetteur), DEC (Déclaration), ainsi que le bloc ENT (Entreprise). Elle ne contient aucun bloc PHY (Utilisateur personne physique), PMO (Utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel) et OPE (Opérations effectuées par les utilisateurs de la plateforme).

2.8 Attributs des rubriques

Chaque rubrique est dotée d'un identifiant qui lui est propre. L'identifiant d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé.

Outre son identifiant, chaque rubrique possède un nom (par exemple, « identifiant de l'émetteur »), une éventuelle définition (commentaire qui figure au début de la rubrique), un ensemble de caractéristiques (usage, nature, longueur minimum, longueur maximum), une liste de valeurs (uniquement s'il s'agit d'une énumération), et des contrôles qui lui sont appliqués (0, 1 ou plusieurs).

Nature

X : alpha-numérique

N : numérique

D : Date (JJMMAAAA)

Énumération

Référentiel externe

Longueur

Longueur minimum

Longueur maximum

Usage

Dans la définition des usages des rubriques, on veille aux points suivants :

- la première rubrique de chaque bloc est en principe, sauf exception, une rubrique obligatoire ;
- un bloc contient toujours au moins une rubrique d'usage obligatoire.

2.9 Schéma physique du fichier

Il s'agit d'un fichier de type XML basé sur un schéma XSD. Le schéma XSD sera mis à disposition des plateformes. Les plateformes auront la possibilité de tester en local la validité de leur fichier XML (des outils en ligne sont disponibles).

2.10 Tables des caractères autorisés

La table des caractères autorisés pour la valorisation des rubriques est un sous-ensemble de la table référencée UTF-8 sans BOM. **Les caractères interdits apparaissent sur fond grisé.**

La présence d'un seul caractère interdit dans la déclaration donnera lieu à un rejet du fichier complet (contrôle de 1^{er} niveau).

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	®	¯	
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿

Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

La présence des seuls caractères cités ci-après (cellules en bleu du tableau) dans une même rubrique provoque le rejet de l'ensemble de la déclaration :

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
Ax		¡	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	®	¯	

Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	,	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

2.11 Restrictions pour les identités

En règle particulière, TOUTES les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.

Cette restriction concerne les rubriques :

COE001 : Nom et prénom de la personne à contacter

PHY001 : Nom de famille ou d'usage

PHY002 : Prénoms

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	L	M	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	

8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
Ax	¡	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	®	¯		
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	,	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

2.12 Restrictions pour les adresses

Toutes les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_

6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	L	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	,	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

La présence de caractères interdits dans la déclaration entraînera le rejet de celle-ci. Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

2.13 Expressions régulières

L'emploi « d'expressions régulières » répond aux objectifs suivants :

- lever toute ambiguïté sur un contrôle ;
- permettre la mise à jour automatique des programmes de contrôle des émetteurs et du récepteur.

Les expressions sont implémentées selon la syntaxe XMLSchema (XML Schema DataTypes - annex F regular expressions accessible sous <http://www.w3.org/TR/2004/REC-xmlschema-2-20041028/>).

Expression	Signification
[0-9]	Le caractère est numérique
[A-Z]	Le caractère est alphabétique majuscule, non accentué
[a-z]	Le caractère est alphabétique minuscule, non accentué
+	Le caractère '+' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 1 à N fois
*	Le caractère '*' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à N fois
?	Le caractère '?' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est

Expression	Signification
	applicable de 0 à 1 fois
	Cette barre verticale indique une alternative
\	Ce caractère ne sert que pour précéder les caractères particuliers, (comme par exemple ? * . + []), si l'on veut que la chaîne de caractères contienne précisément ce caractère-là. En pratique, dans le cahier technique, il est utilisé pour précéder le point.
\s	Cette combinaison permet d'indiquer un caractère espace, une tabulation, un retour à la ligne.
[0-9][A-Z]*	Le premier caractère de la chaîne est numérique, les caractères suivants, s'ils sont présents, sont alphabétiques majuscules
[A-Z][0-9]{6}	Le premier caractère de la chaîne est une majuscule non accentuée, suivi obligatoirement de six caractères numériques
[01 02 03 04]+	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les valeurs 01, 02, 03 ou 04
^	Métacaractère traduisant l'exclusion
[(table des caractères acceptés)]	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les caractères autorisés pour la norme
[1-9][0-9]*	Nombre entier non nul
[0-9]*	Nombre entier ou quantité, éventuellement à zéro

3 Les contrôles

3.1 Les différents types de contrôle

La production d'une déclaration impose à son émetteur le strict respect de la forme, c'est-à-dire la conformité du message aux règles de présentation fixées et le respect de la cohérence de certaines rubriques entre elles.

Les autres contrôles généraux, effectués par la DGFIP, sont les suivants :

3.1.1 Contrôles de structure

Tous les messages font l'objet des contrôles de structure suivants :

- le respect du format xml ;
- contrôle de la présence et de l'ordre des blocs attendus dans le modèle de déclaration (le contrôle s'applique à l'intégralité de la structure) ;
- respect de la cardinalité des blocs ;
- respect de la présence des rubriques obligatoires ;
- respect de l'ordre des rubriques indiqué pour chaque bloc ;
- les rubriques obligatoires vides ou à blanc ne sont pas autorisées ;
- les rubriques obligatoires doivent respecter obligatoirement les consignes de remplissage ;
- la cardinalité indique si un bloc est obligatoire, facultatif ou conditionnel ;

- une rubrique d’usage Obligatoire (noté O) doit être présente si le groupe ou le bloc auquel elle appartient est présent ;
- une rubrique d’usage Conditionnel (notée C) doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle peut être absente.

3.1.2 Contrôles de syntaxe liés à la rubrique

Il s'agit des contrôles relatifs au format de la rubrique elle-même.

Une rubrique déclarée doit respecter sa définition :

- respect de sa longueur (minimum et maximum) ;
- respect de sa nature (X, N, D).

Une rubrique de nature alphanumérique (X) ne peut contenir que les caractères autorisés (cf. 2.10 Tables des caractères autorisés) sauf restrictions indiquées aux paragraphes identités, adresses et adresses e-mail.

Une rubrique de nature date (D) respecte le format JJMMAAAA, et les contraintes calendaires qui en découlent.

Une rubrique assortie d’une liste de valeurs ne peut contenir qu’une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est donnée dans le présent cahier technique.

Les caractères ‘blanc’ ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

Tous les contrôles évoqués ci-dessus sont génériques, et ne sont donc pas décrits pour chaque rubrique.

Il existe cependant quelques contrôles explicites. Parmi eux, des contrôles décrivent l’« expression régulière » que la rubrique doit respecter.

3.1.3 Contrôles de cohérence

Les contrôles de cohérence vérifient la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques et/ou de certains blocs. Le contrôle de structure emporte le contrôle de cohérence.

3.1.4 Contrôles inter-déclaration

Les contrôles inter-déclarations, appelés aussi contrôles de cinématique, permettent de vérifier la cohérence de l’enchaînement des déclarations déposées au cours du temps par un déclarant.

3.1.5 Contrôles appliqués aux rubriques numériques

Cette partie décrit des principes de contrôle sur les rubriques numériques, pour en faire comprendre la logique. Mais il faut souligner que pour chaque rubrique, l’expression régulière associée permet de décrire sans ambiguïté le contrôle à effectuer.

Se référer à la partie sur les expressions régulières.

3.1.6 Contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants et des quantités

Les nombres exprimant des montants ou quantités sont obligatoirement entiers et positifs. Pour le bloc « Opérations », les rubriques « Montant brut total des transactions » et « Nombre

total de transactions » sont obligatoirement non nulles.

Les séparateurs de milliers sont interdits. Les montants, obligatoirement exprimés en euros, ne comporte aucun signe faisant référence à cette unité monétaire (cf. 4.7 Règles relatives aux transactions).

La longueur maximum de la zone montant est de 12 pour les montants et quantités.

Les règles suivantes s'appliquent lors du contrôle des montants :

- Caractère « espace » interdit dans la rubrique (au début, au milieu ou à la fin) ;
- Signe positif (+) ou négatif (-) interdits ;
- Caractères alphabétiques ou signe exprimant une unité monétaire interdits (EUR, €, etc).

3.2 Niveaux de contrôles

3.2.1 Contrôles de 1^{er} niveau

Ils sont de deux types et sont sanctionnés par un rejet de fichier (un fichier = une déclaration).

* les contrôles techniques : contrôle de l'intégralité de la structure de fichiers et du format utilisé.

* les contrôles métier de données : contrôle de la présence des données obligatoires (et conditionnelles le cas échéant).

Ce dernier type de contrôles porte sur les blocs « généraux » suivants (« haut » du fichier) :

- Bloc « Envoi » ;
- Bloc « Émetteur » ;
- Bloc « Contact Émetteur » ;
- Bloc « Déclaration » ;
- Bloc « Entreprise ».

Il s'agit de blocs pour lesquelles des informations sont indispensables au traitement du fichier. Si elles ne sont pas présentes ou sont présentes dans un format erroné, le rejet du fichier est systématique.

Sur le bloc « Émetteur », le SIRET est soumis à un contrôle de cohérence.

L'avis de rejet envoyé à l'émetteur mentionnera le ou les motifs afin de permettre un nouvel envoi corrigé du fichier.

La liste des contrôles susceptibles de déclencher le signalement d'une anomalie de premier niveau (et des messages en retour envoyés à la plateforme) est présente à l'Annexe A – Typologie des comptes-rendus de premier niveau du présent document.

3.2.2 Contrôles de 2^{ème} niveau

Ils sont sanctionnés par une demande de régularisation d'une déclaration donnée (celle affectée par l'anomalie), à l'aide d'un CRM.

Les contrôles de 2^{ème} niveau visent à détecter des anomalies sur un enregistrement dans les zones « Utilisateur personne physique », « Utilisateur personne morale » et « Opérations ». Ces anomalies résultent soit de l'absence de données obligatoires, soit d'une donnée non valide (appel à un référentiel).

3.3 Conséquences sur l'information des plateformes

- les contrôles de 1^{er} niveau peuvent donner lieu à un rejet ; cet avis de rejet donne lieu à un message, à la condition que l'adresse mail de l'émetteur ait été déclarée.

- les contrôles de 2^{ème} niveau donnent lieu à un compte-rendu métier (CRM). Celui-ci informe la plateforme, selon l'une des deux situations suivantes :

- Soit que les informations portées dans la déclaration ont bien été prise en compte ;
- Soit qu'au moins un enregistrement n'a pas pu être exploité. Le motif des anomalies et les enregistrements concernés par l'anomalie sont précisés dans le CRM. La plateforme est alors invitée à corriger les anomalies signalées en procédant au dépôt d'une déclaration « annule et remplace ».

La liste des cas susceptibles de déclencher le signalement d'une anomalie est détaillée à l'**Annexe B – Typologie des comptes-rendus de deuxième niveau (comptes-rendus métier - CRM)**, du présent document.

S'agissant des modalités de régularisation par la plateforme :

- si le fichier a été rejeté (par définition dans son intégralité), la plateforme doit déposer une nouvelle déclaration ;

- dans le cas où un enregistrement n'a pas été pris en compte suite à un contrôle de 2^{ème} niveau, la plateforme déposera une déclaration de type « annule et remplace intégral » en corrigeant l'enregistrement en anomalie.

4 Règles métier pour la constitution de la déclaration

4.1 Règles liées aux éléments d'identification des utilisateurs personnes physiques

À titre liminaire, il est précisé que les personnes physiques agissant à titre professionnel (cf. page 22 ci-après) ne doivent pas figurer dans le bloc de données PHY et ne sont donc pas concernées par les développements de ce 4.1 qui se rapportent aux seules personnes physiques n'agissant pas à titre professionnel.

Les personnes physiques peuvent être identifiées dans les référentiels de la DGFIP au moyen de plusieurs types d'informations éventuellement combinées entre elles :

- les éléments d'état civil ;
- l'adresse de résidence ;
- le numéro fiscal.

Il est rappelé que le g de l'[article 23 L octies de l'annexe IV au CGI](#) prévoit que les opérateurs de plateforme fiabilisent les éléments d'identification des utilisateurs dès lors que le montant total brut des transactions réalisées par ceux-ci sur une même plateforme est supérieur ou égal

à 1000 € (cette limite étant notamment portée à 3000 € dans le cas des activités de partage de frais ou de ventes entre particuliers de biens mentionnés au [II de l'article 150 UA du CGI](#)). Pour plus de précisions sur les modalités d'application de ce dispositif, il convient de se reporter au [BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20](#).

Lorsqu'ils sont tenus de fiabiliser des éléments d'identification des utilisateurs, les opérateurs doivent alors :

- soit procéder à la vérification du nom de famille ou d'usage, des prénoms et de la date de naissance de l'utilisateur concerné au vu notamment d'une copie d'une pièce d'identité fournie par cet utilisateur ;

- soit communiquer dans le fichier le numéro fiscal de l'utilisateur concerné.

4.1.1 État civil

Les rubriques qui se rapportent à l'état civil sont notamment les suivantes :

- PHY001 – Nom de famille ou d'usage
- PHY002 – Prénoms
- PHY003 – Date de naissance
- PHY015 – État civil de l'utilisateur vérifié par l'opérateur de plateforme (le cas échéant).

La rubrique PHY015 sera servie uniquement dans les cas relevant des dispositions de l'[article 23 L octies de l'annexe IV au CGI](#).

4.1.1.1 Noms de famille (ou nom de naissance), noms d'usage et prénoms

Les notions de « nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse » et « nom d'époux » ne sont pas utilisées. Seules les notions « nom de famille » (qui recouvre la même signification que le « nom de naissance ») et de « nom d'usage » sont à prendre en compte.

Le présent cahier technique applique les dispositions en vigueur relatives aux identités. Par conséquent, en plus du respect des restrictions relatives à la table des caractères autorisés, il conviendra de s'assurer :

- que le premier caractère est différent du trait d'union ou de l'espace.
- que le dernier caractère est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.
- que chacun des caractères « blancs », trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom).
- qu'aucune mention de civilité (MONSIEUR espace, M espace, MADAME espace, MME espace) n'est ajoutée à l'identité des personnes physiques
Exemple : le nom de famille ou d'usage PHY001 'M MARTIN' est une anomalie car la

civilité est notée dans la rubrique réservée au « Nom ».

La présence d'un double nom est acceptée dans la rubrique « Nom de famille ».

Les prénoms doivent être présentés dans l'ordre de l'état civil de l'individu.

4.1.1.2 Date de naissance

La date de naissance est obligatoire et sera communiquée selon le format JJMMAAAA.

Lorsque le déclarant ne connaît pas la date de naissance de l'individu, les valeurs d'échappements suivantes sont acceptées :

- Jour de naissance inconnu : 99MMAAAA ;
- Mois de naissance inconnu : JJ99AAAA ;
- Année de naissance inconnue : JJMM9999 ;
- Si jour et mois inconnus : 9999AAAA ;
- Si jour et année inconnus : 99MM9999 ;
- Si jour, mois et année de naissance inconnus : 99999999.

Toutefois, dans un tel cas, un compte-rendu nominatif sera envoyé à la plateforme pour lui demander de transmettre à la DGFIP la date de naissance réelle de l'utilisateur.

À noter que l'utilisation de la valeur "00" est interdite et entraînera un rejet de la déclaration.

4.1.2 Numéro fiscal

Après en avoir vérifié le format¹, les déclarants pourront indiquer le numéro fiscal de l'utilisateur, lorsque celui-ci entre dans le cas visé à l'[article 23 L octies de l'annexe IV au CGI](#).

Le numéro fiscal attribué par les autorités fiscales françaises comporte toujours treize (13) caractères numériques. Dans certains documents transmis par l'administration fiscale aux contribuables, ce numéro est susceptible, selon le cas, d'être précédé ou suivi par la lettre C ou la lettre N. Cette lettre doit être ignorée et ne doit donc PAS figurer avec le numéro fiscal porté par le déclarant dans la rubrique PHY011. Seuls les treize caractères numériques doivent être mentionnés. De la même manière, les espaces susceptibles de figurer entre les treize caractères numériques du numéro fiscal doivent être ignorés par le déclarant.

Exemple : numéro fiscal communiqué par l'utilisateur à la plateforme : C 01 73 584 125 701

Numéro fiscal à porter en zone PHY011 par le déclarant : 0173584125701

4.2 Règles liées aux éléments d'identification des personnes morales ou des personnes physiques agissant à titre professionnel

Les rubriques qui se rapportent à l'identification des personnes morales sont notamment les suivantes :

¹ Information disponible sur [impot.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) : <https://www.impots.gouv.fr/portail/tiers-declarants>, rubrique « Règles de constitution du numéro d'inscription au fichier de simplification des procédures d'imposition (SPI) ».

- PMO001 – Personne morale ou personne physique agissant à titre professionnel
- PMO002 – Raison sociale
- PMO003 – Dénomination usuelle
- PMO004 – SIREN
- PMO005 – NIC du siège
- PMO006 – Numéro de TVA intracommunautaire
- PMO007 – Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère

Pour les besoins de la collecte Économie collaborative, les personnes physiques agissant à titre professionnel doivent figurer dans le bloc PMO. Pour plus de précision sur les personnes physiques agissant à titre professionnel, se reporter au [BOI-BIC-DECLA.30-70-40-20](#).

La dénomination usuelle de l'entreprise pourra être mentionnée si elle est différente de la raison sociale et si elle est connue du déclarant.

Sauf cas particuliers, les personnes autres que les personnes physiques disposent d'un numéro d'identification. Pour les besoins de la collecte Économie collaborative, ce numéro d'identification est constitué par le numéro de TVA intracommunautaire, le numéro SIREN/NIC et SIRET ou le numéro d'enregistrement auprès d'une autorité fiscale étrangère.

Les rubriques PMO004/PMO005, PMO006 ou PMO007 seront servies de manière alternative, selon les cas. Lorsque la rubrique PMO005 est servie (NIC), la rubrique PMO004 doit être obligatoirement servie, et inversement.

4.3 Règles relatives aux adresses

4.3.1 Règles générales

Les caractères « ' » (apostrophe), « » (espace), « - » (trait d'union) et « . » (point) ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère « . » (point) suivi de « » (espace) est cependant autorisé.

Il est important que l'adresse soit :

- exhaustive (tous les éléments d'adresse doivent figurer)
- structurée (à chaque élément sa ligne d'adresse)

Une adresse doit être déclarée de la manière suivante :

- n°, extension, nature et libellé de la voie
- complément de localisation de la construction dans la voie
- service de distribution, complément de localisation de la voie
- code postal

- localité
- code pays

Certaines de ces informations sont facultatives, notamment dans le cas où l'adresse ne relève pas du système postal français (exemple : code postal).

4.3.2 Numéro, extension, nature et libellé de la voie

Ligne dite de distribution, elle est composée du numéro, d'un espace et du libellé de la voie.

Le numéro dans la voie se compose :

- soit de 11 caractères maximum (9 caractères numériques maximum plus éventuellement un caractère alphabétique)
- soit de 0 à 10 caractères numériques
- soit de 1 à 5 caractères numériques suivis d'un espace et d'un caractère alphabétique correspondant à l'abréviation de BIS (B), TER (T), et QUATER (Q) ou à A, B, C, D, etc, lorsque ces caractères complètent le numéro de rue.

Dans le cas où le numéro de la voie se compose d'une série de numéros, il est demandé de ne conserver que le premier numéro (ex : 15 pour 15/17 ou 17 pour 17 à 19).

4.3.3 Code postal

Le code postal concerne uniquement les adresses situées en France, y compris les DOM et COM, ainsi que celle situées à Monaco. Il est obligatoirement composé de cinq chiffres.

En cas d'adresse à l'étranger, (hors Monaco), c'est la rubrique du code de distribution à l'étranger (cf. 4.3.6) qui doit être servie.

4.3.4 Localité

La présence de deux espaces consécutifs est interdite.

4.3.5 Code pays

Le code pays doit être renseigné pour toutes les adresses, y compris celles situées en France métropolitaine, dans un DOM ou une COM. Le code du pays est à déterminer dans la table ISO 3166-1-A2.

4.3.6 Code de distribution à l'étranger

Le code de distribution à l'étranger correspond au code postal d'une adresse étrangère, ou à son équivalent fonctionnel. En fonction des pays concernés, ce code pourra être constitué d'une série de chiffres et/ou de lettres. Ces éléments alphanumériques peuvent être regroupés et séparés entre eux par un espace.

Exemple pour un code postal britannique : BN1 9QS

Certains pays n'utilisent pas de codes postaux. Dans ce cas, la rubrique du code de distribution à l'étranger sera servie de la valeur par défaut NC, indiquant l'absence de code postal ou de tout équivalent fonctionnel. Cette valeur par défaut sera également utilisée lorsque le code postal afférent à une adresse à l'étranger, bien qu'existant, est inconnu du déclarant.

4.4 Règles relatives aux adresses courriels

Les adresses courriels font l'objet de contrôles de forme spécifique.

Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-

9], .(point), - (trait d'union), _(underscore), @ (arobase).

L'adresse courriel ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.

L'adresse courriel doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.

Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent commencer ou se terminer par un caractère (point), - (trait d'union), _ (underscore).

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.)

Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9].

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) ne peut contenir le caractère _ (underscore).

Point d'attention : le correct renseignement de cette information est essentielle car c'est sur cette adresse courriel que la DGFIP enverra les mails informant qu'un fichier est disponible pour téléchargement dans l'espace privé du portail professionnel (ces fichiers sont ceux générés suite aux contrôles réalisés par la DGFIP : avis de rejet du fichier et comptes-rendus métiers).

4.5 Règles relatives aux numéros de téléphone

Le numéro de téléphone renseigné peut être un numéro de téléphone fixe ou de téléphone mobile attribué en France ou à l'étranger. Lorsqu'il s'agit d'un numéro attribué à l'étranger, celui-ci sera présenté selon son format à composer depuis la France. En cas de changement de numéro en cours d'année, le dernier numéro connu doit être indiqué.

Dans le cas du numéro de téléphone d'un utilisateur personne physique résidant en France, il convient d'indiquer de préférence le numéro de téléphone mobile.

4.6 Règles relatives au numéro d'identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005)

Un numéro d'identification métier doit être attribué à chaque déclaration. Ce numéro permet d'identifier de manière unique la déclaration considérée. Le numéro d'identification métier de la déclaration devra figurer dans l'éventuelle déclaration « annule et remplace » déposée ultérieurement (voir 1.4.3).

Ce numéro doit être utilisé dans les rubriques « Identifiant métier » (DEC004) et « Identifiant métier de la déclaration précédente » (DEC005) ; il permet d'assurer le suivi entre une déclaration initiale et une déclaration « annule et remplace ».

Afin que cet identifiant présente un caractère unique dans l'espace et dans le temps, les rubriques « identifiant métier » (rubrique DEC004) et « identifiant métier de la déclaration précédente » (rubrique DEC005 **dans le cas d'une déclaration « annule et remplace »**) devront comporter les différents éléments suivants, séparé par le caractère « _ » (underscore) :

- Millésime (année concernée)

- **Numéro SIREN (rubrique ENT003)**

- Numéro d'ordre sur trois chiffres, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime **(000 pour la déclaration initiale, 001 pour « sa » première déclaration « annule et remplace », 002 pour « sa » deuxième déclaration « annule et**

remplace », etc.).

Exemple pour la rubrique DEC004 au titre d'une déclaration initiale : 2019_483831004_000.

Si cette déclaration initiale est suivie d'une déclaration « annule et remplace », l'identifiant métier de cette dernière sera : 2019_483831004_001.

Point d'attention : comme indiqué au point 2.3.2, la taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression, ce qui correspond à un fichier comportant les informations relatives à un million d'utilisateurs. Aussi, par exemple, si une plateforme doit déclarer entre 1 million et 2 millions d'utilisateurs, elle devra scinder son envoi en deux fichiers distincts comportant chacun au maximum un million d'utilisateurs.

Dans un tel cas de figure, le numéro d'ordre sur trois chiffres de chaque déclaration initiale déposée une même plateforme, reposera sur chiffre de la dizaine (000, 010, 020, etc).

Exemple d'une plateforme devant déclarer 3,5 millions d'utilisateurs : quatre déclarations initiales devront être déposées. L'identifiant métier de chaque déclaration initiale sera alors le suivant :

- déclaration initiale n°1 avec 1 million d'utilisateurs : identifiant métier 2019_483831004_000 ;

- déclaration initiale n°2 avec 1 million d'utilisateurs : identifiant métier 2019_483831004_010 ;

- déclaration initiale n°3 avec 1 million d'utilisateurs : identifiant métier 2019_483831004_020 ;

- déclaration initiale n°4 avec 0,5 million d'utilisateurs : identifiant métier 2019_483831004_030 ;

Dans ce cas de figure, chacune des déclarations initiales est considérée comme étant « autonome » par rapport aux autres déclarations initiales déposées. Si une déclaration initiale (à titre d'exemple la déclaration 2019_483831004_020) fait l'objet d'un CRM puis doit être suivie d'une déclaration « annule et remplace », l'identifiant métier de cette déclaration « annule et remplace » est déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus (dans l'exemple cité, l'identifiant métier de la déclaration « annule et remplace » sera alors 2019_483831004_021).

Compte tenu des règles évoquées ci-dessus, dès lors qu'une plateforme ayant plus d'un million d'utilisateur est amenée à déposer plusieurs déclarations initiales, le nombre de déclarations « annule et remplace » successives pouvant être déposées au titre d'une même déclaration initiale est limité à **9** compte tenu des règles évoquées ci-dessus.

Exemple d'une plateforme ayant 1,5 million d'utilisateurs à déclarer et devant par conséquent déposer deux déclarations initiales. Par hypothèse, chacune de ces deux déclarations initiales fait l'objet de deux déclarations « annule et remplace » successives.

	Rang de la déclaration	Rang 1 déclaration initiale	Rang 2 première annule et remplace	Rang 3 seconde annule et remplace
Première déclaration initiale 2019_483831004_000	Identifiant métier de la déclaration (DEC004)	2019_483831004_000	2019_483831004_001	2019_483831004_002
	Identifiant métier de la déclaration précédente (DEC005)		2019_483831004_000	2019_483831004_001
Deuxième déclaration initiale 2019_483831004_010	Identifiant métier de la déclaration (DEC004)	2019_483831004_010	2019_483831004_011	2019_483831004_012
	Identifiant métier de la déclaration précédente (DEC005)		2019_483831004_010	2019_483831004_011

4.7 Règles relatives au numéro interne unique d'identification de l'utilisateur (PHY015 et PMO016)

Comme pour chaque déclaration, un numéro interne unique d'identification doit être attribué à chaque utilisateur porté sur cette déclaration, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Ce numéro interne permet d'identifier de manière unique chacun des utilisateurs mentionnés.

Le numéro interne unique d'identification de l'utilisateur pour les personnes physiques (rubrique PHY015) et morales (rubrique PMO016) devra comporter les éléments suivants, séparés par le caractère « _ » (underscore) :

- Année millésime (DEC002) ;
- SIREN de l'entreprise (ENT003) ;
- GUID (Globally Unique Identifier) ;

Seules les majuscules sont autorisées.

Exemple pour les rubriques PHY015 ou PMO016 au titre d'un utilisateur figurant dans la première déclaration initiale déposée :

2019_483831004_D3162484-ED73-4A9E-87CF-B6530ED87AD7

Point d'attention : ces informations (« Numéro interne unique d'identification de l'utilisateur » (rubrique PHY015) et (rubrique PMO016)) sont fondamentales en ce qu'elles conditionnent les retours de CRM en cas de détection d'anomalies. Elles doivent donc être impérativement renseignées.

4.8 Règles relatives aux transactions

Le montant brut total et le nombre de transactions doivent obligatoirement être indiqués. Des précisions sont apportées dans le [BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20](#).

Les montants à faire figurer sont obligatoirement exprimés en euros, sans toutefois comporter aucune mention de cette monnaie (pas de mention « euros » ou « € », seule la donnée numérique sera indiquée). Il sera arrondi à l'euro le plus proche (pas de mention des centimes d'euro). La fraction d'euro supérieure ou égale à 0,50 est comptée pour 1.

De manière facultative, le déclarant pourra détailler :

1° le montant total brut et le nombre des opérations réalisées au cours de l'année. Dans ce cas le montant et le nombre seront alors répartis selon les catégories suivantes :

- opérations relevant d'une activité de co-consommation et de la vente de bien dans les conditions mentionnées au [II de l'article 150 UA du CGI](#) ;

- opérations relevant d'autres activités.

Les rubriques concernées constituent les sous-totaux du montant total brut et du nombre de transactions réalisées. L'addition des montants figurant, le cas échéant, dans les rubriques facultatives doit être strictement identique au montant figurant dans les rubriques obligatoires.

Le nombre total de transactions réalisées doit être un nombre entier non nul.

2° le montant total des transactions imposables en France au sens des [articles 258 à 259 D du CGI](#).

3° le montant total des commissions mises à la charge du vendeur par la plateforme.

Pour plus de précisions sur les informations pouvant être fournies de manière facultative par le détaillant, se reporter au [BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20](#).

4.9 Règles relatives aux coordonnées bancaires



Lorsqu'elles sont connues de l'opérateur, les coordonnées bancaires du compte sur lequel tout ou partie des montants sont versés à l'utilisateur doivent être transmises. Il peut s'agir d'un compte domicilié en France ou dans un pays étranger. Ces coordonnées bancaires devront être communiquées au format IBAN, complétées du code BIC. Pour plus de précisions sur la nature et la structuration des informations à communiquer, se reporter au [BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20](#).

5 Description des déclarations et rubriques





Les déclarations sont décrites sous forme d'arborescences réduites aux blocs de rubriques avec leurs cardinalités.







La liste détaillée décrit les rubriques par bloc une seule fois pour tous les modèles.

Charte graphique des arborescences





Icône	Signification
	Message
	Bloc

Charte graphique de la liste détaillée des rubriques






Icône	Signification
	Définition
	Contrôle(s)
	Caractéristiques
	Liste de valeurs

	Type = Alphanumérique
	Type = Numérique
	Type = Date
	Type = Énumération
	Type = Référentiel externe
	Longueur [min,max]

NORME

-  ENV - Envoi (1,1)
-  EMT - Émetteur (1,1)
-  COE - Contact Émetteur (1,1)
-  DEC – DÉCLARATION ECONOMIE COLLABORATIVE (1,1)

DEC – DÉCLARATION ECONOMIE COLLABORATIVE

-  ENT - Entreprise (1,1)
-  PHY - Utilisateur Personne Physique (0,*)
-  OPE – Opérations réalisées (1,1)
-  PMO – Utilisateur Personne morale ou personne physique agissant à titre professionnel (0,*)
-  OPE – Opérations réalisées (1,1)


Envoi

Envoi	ENV	
Nom du logiciel utilisé	ENV001	F
Nom de l'éditeur	ENV002	F
Numéro de version du logiciel utilisé	ENV003	F
Code envoi du fichier d'essai ou réel	ENV004	O

Nom du logiciel utilisé

ENV001

Envoi.NomLogiciel

 Logiciel utilisé pour établir les déclarations destinées à l'administration fiscale. L'alimentation de cette rubrique peut faciliter le dialogue avec les éditeurs et les émetteurs en cas d'anomalie détectée par l'administration.

  X  [1,20]

Nom de l'éditeur

ENV002

Envoi.EditeurLogiciel


 Nom de l'éditeur du logiciel utilisé.

  X  [1,20]


Numéro de version du logiciel utilisé

ENV003

Envoi.VersionLogiciel

 Numéro de la version du logiciel utilisé.


  X  [1,10]


 2019V03 (3ème version de 2019)

Code envoi du fichier d'essai ou réel

ENV004

Envoi.EssaiReel

 Les fichiers d'essai sont fortement recommandés lors des premiers échanges avec le service de dépôt du fichier Économie Collaborative.
L'envoi d'un fichier en mode essai permet de vérifier la validité du fichier déposé.

 Sur la plateforme partenaire : envoi de fichiers de type 01 uniquement (envoi de fichier test)
Sur la plateforme titulaire : envoi de fichiers de type 02 uniquement (envoi de fichier réel)

Le non respect de cette règle entraîne le rejet du fichier déposé.



[2,2]



01 - envoi fichier test


02 - envoi fichier réel


Émetteur	EME	
Identifiant - SIREN	EME001	C
Identifiant - NIC	EME002	C
Identifiant - Numéro TVA intracommunautaire	EME003	C
Identifiant - Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère	EME004	C
Nom ou raison sociale de l'émetteur	EME005	O
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	EME006	F
Code postal	EME007	C
Localité	EME008	O
Code pays ou territoire	EME009	O
Complément de la localisation de la construction	EME010	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	EME011	F
Code de distribution à l'étranger	EME012	F

SIREN

EME001




Emetteur.Siren

 *Le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque unité légale. Il forme avec le NIC, le SIRET déclaré.*

 Une des trois rubriques suivantes doit être obligatoirement servie : SIREN (EME001), numéro de TVA intracommunautaire (EME003) ou numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère (EME004).

Si le numéro SIREN est servi, **alors** le NIC (EME002) doit être servi.

Si le numéro SIREN est servi, **alors** il doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.





  X  [9,9]  [0-9]*[1-9][0-9]*

NIC du siège

EME002

Emetteur.Nic


 *Il s'agit du NIC de l'émetteur, lorsque celui-ci est SIRETisé.*


  X  [5,5]  [0-9]*[1-9][0-9]*

Numéro TVA Intracommunautaire

EME003

Emetteur.Intracom

 *Le numéro de TVA intracommunautaire est un numéro d'identification individuel attribué aux entreprises assujetties à la TVA et domiciliées au sein de l'Union européenne. La structure du numéro de TVA intracommunautaire est propre à chaque pays. En France, il est constitué du code FR et de 11 chiffres (clé informatique de 2 chiffres et numéro SIREN à 9 chiffres de l'entreprise).*

 Une des trois rubriques suivantes doit être obligatoirement servie : SIREN (EME001), numéro de TVA intracommunautaire (EME003) ou numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère (EME004).



X



[1,14]

Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère

Emetteur.NuméroEnregistrementÉtranger

EME004



Les sociétés de droit étranger ou leurs succursales qui ne sont pas dotées d'un numéro SIREN ou d'un numéro de TVA intracommunautaire doivent indiquer leur numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère dont elles dépendent.



Une des trois rubriques suivantes doit être obligatoirement servie : SIREN (ENT001), numéro de TVA intracommunautaire (ENT003) ou numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère (ENT004).



X



[1,60]

Nom ou raison sociale de l'émetteur

Emetteur.Nom

EME005



Il peut s'agir, selon le cas, du nom commercial ou de la raison sociale de la société tenant le rôle d'émetteur.



X



[1,60]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

Emetteur.Voie

EME006



Numéro : Il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (pour exemple indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (par exemple B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information facultative décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



X



[1,70]

Code postal

EME007

Emetteur.CodePostal



Le code postal devra être fourni de manière obligatoire pour une adresse située en France, y compris les DOM ou COM (code pays ou territoire FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC) ou à Monaco (code pays MC).



Si la rubrique « Code pays ou territoire » (EME007) est servie avec une des valeurs suivantes : FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC **alors** la rubrique « Code postal » (EME005) doit être servie.


Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [5,5]  [0-9]{5}





Localité

EME008

Emetteur.Localite

 *La localité est un élément géographique et administratif. C'est le premier élément d'identification associé au code postal.*


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]  [A-Za-z0-9\s]+

Code pays ou territoire

EME009

Emetteur.Pays

 *Nom du pays ou territoire d'un état exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France métropolitaine, dans les DOM ou dans les COM.*


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des codes pays (4.3.5 Code pays).

  X  [2,2]

Complément de la localisation de la construction

EME010

Emetteur.ComplimentConstruction

 *Les compléments d'adresse permettent d'indiquer le point de remise exact du courrier. Ils donnent des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.*


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]

Service de distribution, complément de localisation de la voie

EME011

Emetteur.ComplimentVoie

 *Il s'agit de services de distribution du courrier spécifiques proposés ou mis en place par les services postaux.*

 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]



Nom du pays ou territoire d'un État où est localisé l'émetteur, exprimé sous la forme d'un code comprenant obligatoirement deux lettres.



Cette rubrique est servie en cas de résidence à l'étranger.



X



[1,50]

Contact Émetteur

COE



Personne à contacter, chez l'émetteur, dès lors qu'un problème est signalé consécutivement au dépôt du fichier Économie Collaborative.

Il sera l'interlocuteur vis-à-vis de l'administration, chargé d'instruire les anomalies signalées, quelle qu'en soit la teneur. Si l'émetteur (ou « remettant ») est mandaté par le déclarant légal, il pourra être amené, le cas échéant, à prendre l'attache de ce déclarant afin de traiter ces anomalies. L'émetteur peut par conséquent être :

1. le déclarant légal, lorsqu'il procède lui-même au dépôt de sa déclaration ;
2. un tiers régulièrement mandaté par le déclarant afin d'effectuer, pour le compte de ce dernier, la procédure technique de dépôt du fichier. Ce tiers peut, le cas échéant, être également mandaté pour procéder à la constitution préalable du fichier ainsi déposé.

Nom et prénom de la personne à contacter

COE001

O

Adresse courriel

COE002

O

Numéro de téléphone

COE003

F

Nom et prénom de la personne à contacter

COE001

Contact.Nom



Nom, prénom de la personne habilitée à apporter toute précision complémentaire sur le fichier déposé et à prendre en charge toute anomalie signalée.



X



[1,80]

Adresse courriel

COE002

Contact.Courriel



Adresse courriel de la personne habilitée à apporter toute précision complémentaire sur le fichier déposé et à prendre en charge toute anomalie signalée.



Le format de l'adresse courriel doit être conforme à la norme définie au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse courriel (4.4 Règles relatives aux adresses courriels).



X



[6,100]

Numéro de téléphone

COE003

Contact.Telephone



Il pourra s'agir d'un numéro étranger. Il sera dans ce cas indiqué selon le format à composer depuis la France : code pays précédé de 00

Exemple pour un numéro de téléphone britannique (code international 44) : **00441325300555**



X



[10,20]


Déclaration

Déclaration	DEC	
Type de la déclaration	DEC001	O
Année millésime	DEC002	O
Date de constitution du fichier	DEC003	O
Identifiant métier	DEC004	O
Identifiant métier de la déclaration précédente	DEC005	C


Type de la déclaration

DEC001


Declaration.Type

 Les valeurs possibles sont :

- 01 - déclaration normale
- 02 - déclaration normale néant
- 03 - déclaration annule et remplace intégral
- 04 - annule et remplace néant

 Toute autre valeur que **01**, **02**, **03** ou **04** entraîne le rejet du fichier.


  **X**  [2,2]

 01 - déclaration normale
 02 - déclaration normale néant
 03 - déclaration annule et remplace intégral
 04 - annule et remplace néant

Année millésime

DEC002

Declaration.AnneeMillesime

 L'année millésime correspond à l'année au titre de laquelle les opérations sont réalisées par les utilisateurs. Les seules opérations pouvant être déclarées à la DGFIP dans l'année N sont les transactions réalisées par les utilisateurs dans l'année N-1.
 Exemple : les opérations réalisées par les utilisateurs au cours de l'année 2019, déclarées en 2020 portent l'année millésime 2019.

  N  [4,4] (20)[0-9]{2}

Date de constitution du fichier

Declaration.DateFichier

DEC003



AB

X



[8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Identifiant métier

DEC004

Declaration.IndentifiantMetier



Cet identifiant métier permet de distinguer de manière unique les différentes déclarations adressées à la DGFIP.



Se reporter au paragraphe traitant les règles d'élaboration de cet identifiant (4.6 Règles relatives au numéro d'identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005)).



AB

X



[18]



(20)[0-9]{2}_[0-9]{9}_[0-9]{3}

Identifiant métier de la déclaration précédente

DEC005

Declaration.IndentifiantMetier.Precedente



Si la déclaration déposée est de type 03 ou 04 (« annule et remplace », cf. DEC001 ci-dessus), l'identifiant métier de la déclaration précédemment déposée et qui fait l'objet de la procédure « annule et remplace » doit être mentionné.



*Si la rubrique DEC001 est servie de la valeur 03 ou 04, **alors** la rubrique DEC005 doit être servie.*

Se reporter au paragraphe traitant les règles d'élaboration de cet identifiant (4.6 Règles relatives au numéro d'identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005)).



AB

X



[18]



(20)[0-9]{2}_[0-9]{9}_[0-9]{3}

Données métier

Entreprise

ENT

 *Correspond à l'identification de la plateforme déclarante.*

Raison sociale	ENT001	O
Dénomination usuelle (nom commercial)	ENT002	F
SIREN	ENT003	O
NIC du siège	ENT004	F
Numéro TVA intracommunautaire	ENT005	F
Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère	ENT006	F
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	ENT007	O
Code postal	ENT008	C
Localité	ENT009	O
Complément de la localisation de la construction	ENT010	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	ENT011	F
Code pays ou territoire	ENT012	O
Code de distribution à l'étranger	ENT013	C

Raison sociale

ENT001

Entreprise.RaisonSocial


 *Raison sociale de l'entreprise*

  X  [1,60]

Dénomination usuelle

ENT002

Entreprise.DenominationUsuelle

 *Dénomination usuelle de l'entreprise (enseigne commerciale).*


  X  [1,60]





SIREN


ENT003

Entreprise.Siren

 *Le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque unité légale. Il forme avec le NIC, le SIRET déclaré.*


 **Le numéro SIREN de l'entreprise (plateforme déclarante) est obligatoire.**

  X  [9,9]  [0-9]*[1-9][0-9]*

 Il s'agit du NIC de l'établissement siège, lorsque celui-ci est SIRETisé.




 X  [5,5]  [0-9]*[1-9][0-9]*

 Le numéro de TVA intracommunautaire est un numéro d'identification individuel attribué aux entreprises assujetties à la TVA et domiciliées au sein de l'Union européenne.
La structure du numéro de TVA intracommunautaire est propre à chaque pays. En France, il est constitué du code FR et de 11 chiffres (clé informatique de 2 chiffres et numéro SIREN à 9 chiffres de l'entreprise).

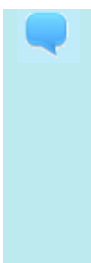


 X  [1,14]

 Les sociétés de droit étranger ou leurs succursales qui ne sont pas dotées d'un numéro SIREN ou d'un numéro de TVA intracommunautaire **peuvent** indiquer leur numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère dont elles dépendent.



 X  [1,60]

 **Numéro** : Il précise l'adresse de la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (pour exemple indiquer 4 pour 4/14).
Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (par exemple B pour BIS, T pour TER, etc.).
Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.).
Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).





 X  [1,70]

Code postal

ENT008

Entreprise.CodePostal

 *Le code postal devra être fourni de manière obligatoire pour une adresse située en France, y compris les DOM ou COM (code pays ou territoire FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC) ou à Monaco (code pays MC).*

 Si la rubrique « Code pays ou territoire » (ENT012) est servie avec une des valeurs suivantes : FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC
alors la rubrique « Code postal » (ENT008) doit être servie.


Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [5,5]  [0-9]{5}





Localité

ENT009

Entreprise.Localite

 *La localité est un élément géographique et administratif. C'est le premier élément d'identification associé au code postal. Le libellé est la plupart du temps le nom officiel de la localité enregistrée à l'INSEE et au Journal Officiel.*


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]  [A-Za-z0-9\s]+

Complément de la localisation de la construction

ENT010

Entreprise.ComplementConstruction

 *Les compléments d'adresse permettent d'indiquer le point de remise exact du courrier. Ils donnent des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.*


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]

Service de distribution, complément de localisation de la voie

ENT011

Entreprise.ComplementVoie

 *Il s'agit de services de distribution du courrier spécifiques proposés ou mis en place par les services postaux.*

 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



ABI X [1,50]

Code pays ou territoire Entreprise.CodePays

ENT012



Nom du pays ou territoire d'un État où est localisée l'entreprise, exprimé sous la forme d'un code comprenant obligatoirement deux lettres.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des codes pays (4.3.5 Code pays).



ABI X [2,2]

Code de distribution à l'étranger Entreprise.CodeDistribution

ENT013



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



ABI X [1,50]

Pour rappel : une déclaration « normale Néant » ou « Annule et remplace Néant » contient seulement les blocs ENV (Envoi), EME (Émetteur), COE (Contact Émetteur), DEC (Déclaration), ainsi que le bloc ENT (Entreprise). Elle ne contient aucun bloc PHY (Utilisateur personne physique), PMO (Utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel) et OPE (Opérations effectuées par les utilisateurs de la plateforme).

Utilisateur personne physique

PHY



Utilisateur personne physique uniquement. Ne concerne pas les personnes physiques agissant à titre professionnel.

Nom de famille ou d'usage	PHY001	O
Prénoms	PHY002	O
Date de naissance	PHY003	O
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	PHY004	O
Code postal	PHY005	C
Localité	PHY006	O
Code pays ou territoire	PHY007	O
Code de distribution à l'étranger	PHY008	C
Complément de la localisation de la construction	PHY009	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	PHY010	F
Numéro d'identification fiscale	PHY011	C
Adresse électronique	PHY012	O
Numéro de téléphone	PHY013	O
État civil vérifié	PHY014	C
Numéro interne unique d'identification de l'utilisateur	PHY015	O

Nom de famille ou d'usage

PHY001

UtilisateurPP.NomFamilleUsage



Indiquer le nom de famille (nom de naissance) ou le nom d'usage de l'utilisateur personne physique. Si les deux sont connus du déclarant, le nom d'usage devra être privilégié.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des états civils (4.1.1 État civil).



X [1,80]

Prénoms

PHY002

UtilisateurPP.Prenoms



Indiquer les prénoms dans l'ordre communiqué par l'utilisateur personne physique.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des états civils (4.1.1 État civil).



X [1,80]

Date de naissance

PHY003

UtilisateurPP.DateNaissance



Renseigner la date de naissance de l'utilisateur personne physique sous la forme JJMMAAAA.



L'année de la date de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des dates de naissance (4.1.1.2 Date de naissance).



X



[8,8]



(0[1-9]||[1-2][0-9]|3[0-1]99)(0[1-9]|1[0-2]99)(9999|(19|20)[0-9]{2})

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

PHY004

UtilisateurPP.Voie



Numéro : Il précise l'adresse de la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (pour exemple indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (par exemple B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information facultative décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.).

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Si la rubrique numéro, extension, nature et libelle de la voie (PHY004) est servie, **alors** la rubrique localité (PHY006) doit être servie.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



X



[1,70]

Code postal

PHY005

UtilisateurPP.CodePostal



Le code postal devra être fourni de manière obligatoire pour une adresse située en France, y compris les DOM ou COM (code pays ou territoire FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC) ou à Monaco (code pays MC).



Si la rubrique « Code pays ou territoire » (PHY007) est servie avec une des valeurs suivantes : FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC **alors** la rubrique « Code postal » (PHY005) doit être servie.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



X



[5,5]



[0-9]{5}

Localité

PHY006

UtilisateurPP.Localite



La localité est un élément géographique et administratif. C'est le premier élément d'identification associé au code postal.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



X



[1,50]



[A-Za-z0-9\]+

Code pays ou territoire

UtilisateurPP.CodePays

PHY007



Nom du pays ou territoire d'un État de résidence de l'individu exprimé sous la forme d'un code comprenant obligatoirement deux lettres.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des codes pays (4.3.5 Code pays).



X [2,2]

Code de distribution à l'étranger

UtilisateurPP.CodeDistribution

PHY008



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

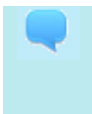


X [1,50]

Complément de la localisation de la construction

UtilisateurPP.ComplementConstruction

PHY009



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer le point de remise exact du courrier. Ils donnent des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).



X [1,50]

Service de distribution, complément de localisation de la voie

UtilisateurPP.ComplementVoie

PHY010



Il s'agit de services de distribution du courrier spécifiques proposés ou mis en place par les services postaux.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).





X [1,50]

Numéro d'identification fiscale

PHY011

UtilisateurPP.NumeroidentificationFiscale

 Numéro d'identification de l'utilisateur auprès de l'administration fiscale française. Il est obligatoirement composé de treize caractères numériques.

 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant du numéro fiscal (4.1.2 Numéro fiscal).

Si le montant total brut des transactions (OPE002) réalisé par une personne physique est supérieur ou égal à 1000 euros

Alors une des rubriques suivantes doit être obligatoirement servie :


- numéro d'inscription au fichier de simplification des procédures d'imposition (SPI) (PHY011) ;
- état civil vérifié (PHY014 avec valeur 02).


  X  [13,13]  [0-9]*{13}

Adresse courriel

PHY012

UtilisateurPP.AdresseCourriel

 Adresse courriel communiquée par l'utilisateur à l'opérateur de plateforme.


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant les adresses courriels (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [6,100]




Numéro de téléphone

PHY013

Contact.Telephone

 Numéro de téléphone communiqué par l'utilisateur à l'opérateur de plateforme. Il pourra s'agir d'un numéro étranger. Il sera dans ce cas indiqué selon le format à composer depuis la France : code pays précédé de 00


Exemple pour un numéro de téléphone britannique (code international 44) : **00441325300555**


  X  [10,20]

État civil de l'utilisateur vérifié par l'opérateur de plateforme

PHY014

UtilisateurPP.ÉtatCivILVérifié

 L'opérateur de plateforme indique dans cette rubrique si l'état civil de l'utilisateur a fait l'objet d'une vérification au vu notamment d'une copie d'une pièce d'identité fournie par ce dernier.

 Si le montant total brut des transactions (OPE002) réalisé par une personne physique est supérieur ou égal à 1000 euros

Alors une des deux rubriques suivantes doit être obligatoirement servie :

- numéro d'inscription au fichier de simplification des procédures d'imposition (SPI) (PHY011) ;
- état civil vérifié (PHY014 avec valeur 02).

  X  [2,2]



01 – État civil non vérifié
 02 – État civil vérifié

Numéro interne unique d'identification de l'utilisateur
UtilisateurPP.NumIdentification

PHY015



Ce numéro permet de distinguer les bénéficiaires de manière unique au sein d'une même déclaration.



Se reporter au paragraphe traitant des règles d'élaboration de cet identifiant (4.7 Règles relatives au numéro interne unique d'identification de l'utilisateur (PHY015 et PMO016)).



 X  [51]

(20)[0-9]{2}_[0-9]{9}_[A-F0-9]{8}-[A-F0-9]{4}-[A-F0-9]{4}-[A-F0-9]{4}-[A-F0-9]{8}

Utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel PMO



Utilisateur autre qu'une personne physique n'exerçant pas à titre professionnel.

Personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel	PMO001	O
Raison sociale	PMO002	O
Dénomination usuelle (enseigne)	PMO003	F
SIREN	PMO004	C
NIC du siège	PMO005	C
Numéro TVA intracommunautaire	PMO006	C
Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère	PMO007	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	PMO008	O
Code postal	PMO009	C
Localité	PMO010	O
Complément de la localisation de la construction	PMO011	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	PMO012	F
Code pays ou territoire	PMO013	O
Code de distribution à l'étranger	PMO014	C
Adresse électronique	PMO015	O
Numéro interne unique d'identification de l'utilisateur	PMO016	O

Personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel PMO001

UtilisateurPM.Nature



Indiquer si l'utilisateur est une personne morale ou une personne physique exerçant à titre professionnel.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes morales (4.2 Règles liées aux éléments d'identification des personnes morales ou des personnes physiques agissant à titre professionnel).



[2,2]



01 – Personne morale

02 – Personne physique exerçant à titre professionnel

Raison sociale PMO002

UtilisateurPM.RaisonSociale



Raison sociale de l'entreprise.



[1,60]

Dénomination usuelle PMO003

UtilisateurPM.DenominationUsuelle



Dénomination usuelle de l'entreprise (enseigne commerciale).



[1,60]

SIREN

PMO004

UtilisateurPM.Siren



Le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque unité légale. Il forme avec le NIC le SIRET déclaré.



Une des trois rubriques suivantes doit être obligatoirement servie : SIREN (PMO004), numéro de TVA intracommunautaire (PMO006) ou numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère (PMO007).

Si le numéro SIREN (PMO004) est servi, **alors** le NIC du siège (PMO005) doit être servi.



ABT

X



[9,9]



[0-9]*[1-9][0-9]*

NIC du siège

PMO005

UtilisateurPM.Nic



Il s'agit du NIC de l'établissement siège, lorsque celui-ci est SIRETisé.



ABT

X



[5,5]



[0-9]*[1-9][0-9]*

Numéro TVA Intracommunautaire

PMO006

UtilisateurPM.Intracom



Le numéro de TVA intracommunautaire est un numéro d'identification individuel attribué aux entreprises assujetties à la TVA et domiciliées au sein de l'Union européenne.

La structure du numéro de TVA intracommunautaire est propre à chaque pays. En France, il est constitué du code FR et de 11 chiffres (clé informatique de 2 chiffres et numéro SIREN à 9 chiffres de l'entreprise).



Une des trois rubriques suivantes doit être obligatoirement servie : SIREN (PMO004), numéro de TVA intracommunautaire (PMO006) ou numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère (PMO007).



ABT

X



[1,14]

Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère

PMO007

UtilisateurPM.NuméroEnregistrementÉtranger



Les sociétés de droit étranger ou leurs succursales qui ne sont pas dotées d'un numéro SIREN ou d'un numéro de TVA intracommunautaire doivent indiquer leur numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère dont elles dépendent.



Une des trois rubriques suivantes doit être obligatoirement servie : SIREN (PMO004), numéro de TVA intracommunautaire (PMO006) ou numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère (PMO007).



ABT

X




[1,60]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

UtilisateurPM.Voie

PMO008

-  *Numéro* : Il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (pour exemple indiquer 4 pour 4/14).
- Extension* : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (par exemple B pour BIS, T pour TER, etc.).
- Nature de la voie* : information facultative décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.).
- Libellé de la voie* : appellation officielle de la voie.


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).


  X  [1,70]

Code postal

PMO009

UtilisateurPM.CodePostal

-  *Le code postal* devra être fourni de manière obligatoire pour une adresse située en France, y compris les DOM ou COM (code pays ou territoire FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC) ou à Monaco (code pays MC).

 Si la rubrique « Code pays ou territoire » (PMO013) est servie avec une des valeurs suivantes : FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC **alors** la rubrique « Code postal » (PMO009) doit être servie.


Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [5,5]  [0-9]{5}





Localité

PMO010

UtilisateurPM.Localite

-  *La localité* est un élément géographique et administratif. C'est le premier élément d'identification associé au code postal. Le libellé est la plupart du temps le nom officiel de la localité enregistrée à l'INSEE et au Journal Officiel (pour ce qui concerne les adresses situées en France).


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]  [A-Za-z0-9\]+

Complément de la localisation de la construction

PMO011

UtilisateurPM.ComplementConstruction

-  *Les compléments d'adresse* permettent d'indiquer le point de remise exact du courrier. Ils donnent des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]

Service de distribution, complément de localisation de la voie

UtilisateurPM.ComplementVoie

PMO012

 *Il s'agit de services de distribution du courrier spécifiques proposés ou mis en place par les services postaux.*


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).

  X  [1,50]

Code pays ou territoire

UtilisateurPM.CodePays

PMO013

 *Nom du pays ou territoire d'un État où est localisé l'utilisateur, exprimé sous la forme d'un code comprenant obligatoirement deux lettres.*

 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des codes pays (4.3.5 Code pays).

  X  [2,2]

Code de distribution à l'étranger

UtilisateurPM.CodeDistribution

PMO014


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (4.3 Règles relatives aux adresses).
Doit être servi en cas d'adresse à l'étranger.


  X  [1,50]

Adresse électronique

UtilisateurPM.AdresseElectronique

PMO015

 *Adresse électronique communiquée par l'utilisateur à l'opérateur de plateforme.*

 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant les adresses courriels (4.4 Règles relatives aux adresses courriels).

  X  [6,100]



Ce numéro permet de distinguer les bénéficiaires de manière unique au sein d'une même déclaration.



Se reporter au paragraphe traitant les règles d'élaboration de cet identifiant (**4.7 Règles relatives au numéro interne unique d'identification de l'utilisateur (PHY015 et PMO016)**).



X



[51]

(20)[0-9]{2}_[0-9]{9}_[A-F0-9]{8}-[A-F0-9]{4}-[A-F0-9]{4}-[A-F0-9]{4}-[A-F0-9]{8}

Opérations

OPE



Opérations effectuées par les utilisateurs de la plateforme

Année du versement	OPE001	O
Montant brut total des transactions	OPE002	O
Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de biens	OPE003	F
Dont montant brut des autres transactions	OPE004	F
Nombre total de transactions	OPE005	O
Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens	OPE006	C
Dont nombre de transactions autres	OPE007	C
Montant total des transactions imposables en France au sens des articles 258 à 259 D du CGI	OPE008	F
Montant total des commissions mises à la charge du vendeur	OPE009	F
Coordonnées bancaires	OPE010	F

Année du versement

OPE001

Operations.AnneeVersement



Année durant laquelle les transactions ont eu lieu. Les seules opérations pouvant être déclarées à la DGFIP dans l'année N sont les transactions réalisées par les utilisateurs dans l'année N-1.



N [4,4] (20)[0-9]{2}

Montant brut des transactions

OPE002

Operations.MontantTransactions



Montant total de l'ensemble des transactions effectuées sur l'année.



Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du montant brut des transactions (4.8 Règles relatives aux transactions).



N [1,12] [1-9][0-9]*

Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de biens

OPE003

Operations.MontantTransactions.CoconsommationVente



Montant total des transactions effectuées sur l'année au titre des opérations de co-consommation et de vente de biens relevant des dispositions du [II de l'article 150 UA du CGI](#).



Si la rubrique « dont montant brut des transactions de co-consommation et vente de biens » (OPE003) est servie, **alors** le montant qui y figure doit être inférieur ou égal au montant figurant dans la rubrique « montant brut total des transactions » (OPE002).


Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du montant brut des transactions ([4.8 Règles relatives aux transactions](#)).



N [1,12] [0-9]*

Dont montant brut des autres transactions
Operations.MontantTransactions.Autres

OPE004




 *Montant total des transactions effectuées sur l'année au titre des autres opérations.*



Si la rubrique « dont montant brut des autres transactions » (OPE004) est servie, **alors** le montant qui y figure doit être inférieur ou égal au montant figurant dans la rubrique « montant brut total des transactions » (OPE002).


Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du montant brut des transactions (4.8 Règles relatives aux transactions).



 N  [1,12]  [0-9]*

Nombre total de transactions
Operations.NombreTransactions




OPE005

 *Nombre total des transactions effectuées sur l'année.*




Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du nombre de transactions (4.8 Règles relatives aux transactions).



 N  [1,12]  [1-9][0-9]*

Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens
Operations.NombreTransactions.Coconsovente

OPE006




 *Nombre total des transactions effectuées sur l'année au titre des opérations de co-consommation et de vente de biens relevant des dispositions du [II de l'article 150 UA du CGI](#).*



Si la rubrique « dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens » (OPE006) est servie, **alors** le nombre qui y figure doit être inférieur ou égal nombre figurant dans « nombre total des transactions » (OPE005).


Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du nombre de transactions ([4.8 Règles relatives aux transactions](#)).



 N  [1,12]  [0-9]*

Dont nombre de transactions autres
Operations.NombreTransactions.Autres

OPE007

 *Nombre total des autres transactions effectuées sur l'année.*



Si la rubrique « dont nombre de transactions autres » (OPE007) est servie, **alors** le nombre qui y figure doit être inférieur ou égal nombre figurant dans « nombre total des transactions » (OPE005).

Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du nombre de transactions ([4.8 Règles relatives aux transactions](#)).



123

N



[1,12]



[0-9]*

Montant total des transactions imposables en France au sens des articles 258 OPE008

à 259 D du CGI

Operations.MontantTransactionsArticles258a259D



Montant total des transactions imposables en France au sens des [articles 258 à 259 D du CGI](#).



Si la rubrique « Montant total des transactions imposables en France au sens des articles 258 à 259 D du CGI » (OPE008) est servie, **alors** le montant qui y figure doit être inférieur ou égal au montant figurant dans la rubrique « montant brut total des transactions » (OPE002).

Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du montant des transactions (4.8 Règles relatives aux transactions).



123

N



[1,12]



[0-9]*

Montant total des commissions mises à la charge du vendeur OPE009

Operations.MontantCommissions



Montant total des commissions mises à la charge de l'utilisateur par la plateforme.



Se reporter au paragraphe traitant les modalités de détermination du montant des transactions (4.8 Règles relatives aux transactions).



123

N



[1,12]



[0-9]*

Coordonnées bancaires OPE010

Operations.CoordonnéesBancaires



Coordonnées bancaires du compte bancaire sur lequel le montant des transactions a été versé.



Se reporter au paragraphe traitant les modalités de communication des coordonnées bancaire (4.9 Règles relatives aux coordonnées bancaires).



AB

X



[1,50]

6 Annexe A – Typologie des comptes-rendus de premier niveau

Code anomalie	Descriptif complet de l'anomalie Mention figurant dans le compte rendu	Champs concernés
TOUS TYPES DE BLOC		
ERR01	Le fichier est corrompu, ou n'est pas un fichier texte, ou est mal compressé, ou est mal encodé. <i>Le fichier est illisible.</i>	/
ERR02	Le fichier ne contient pas un ou plusieurs blocs obligatoires pour le contrôle de 1 ^{er} niveau. <i>Le fichier ne respecte pas la structure. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	/
ERR03	Le fichier est supérieur à 2 Go. <i>La taille du fichier est supérieure à la limite.</i>	/
ERR04	Le nom donné au fichier ne respecte pas la norme prescrite par le cahier des charges. <i>Le nom du fichier ne respecte pas la norme.</i>	/
ERR05	Le fichier contient des rubriques qui ne respectent les consignes d'usage des caractères numériques ou alphanumériques. <i>Le fichier ne respecte pas la structure. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	/
BLOC ENVOI (ENV)		
ERR06	Le code nature du fichier (fichier test ou fichier réel) n'est pas indiqué. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	ENV004
ERR07	Un fichier comportant un code nature 01 « Envoi fichier de test » est déposé sur la plateforme de production. <i>La plateforme titulaire n'accepte que les déclarations réelles.</i>	ENV004
ERR08	Un fichier comportant un code nature 02 « Envoi fichier réel » est déposé sur la plateforme de test. <i>La plateforme partenaire n'accepte que les déclarations de test.</i>	ENV004
BLOC EMETTEUR (EMT)		
ERR09	Aucun numéro d'identification de l'émetteur n'est fourni alors que le schéma prévoit l'indication d'un des trois numéros d'identification suivants : - SIREN ; - ou numéro de TVA intracommunautaire ; - ou numéro d'identification auprès de l'autorité fiscale étrangère. <i>Champ conditionnel non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	EME001 EME003 EME004
ERR10	Le SIREN et le NIC ne respectent pas l'obligation de cohérence <i>Le numéro SIRET n'est pas cohérent.</i>	EME001 EME002
ERR11	La raison sociale de l'émetteur n'est pas indiquée. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	EME005
ERR12	La localité de situation de l'émetteur n'est indiquée. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	EME008
ERR13	Le code ISO du pays ou territoire de situation de l'émetteur n'est pas indiqué. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	EME009
ERR14	Le code postal de l'émetteur n'est pas indiqué alors que la rubrique du code ISO de sa situation est alimenté d'un code correspondant à la France (FR), à un DOM (GP, GF, MQ, RE ou YT), à une COM (BL, MF, NC, PF, RM, TF ou WF) ou à Monaco (MC). <i>Champ conditionnel non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	EME007 EME009
BLOC CONTACT ÉMETTEUR (COE)		
ERR15	Le nom de la personne à contacter n'est pas indiqué. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	COE001
ERR16	L'adresse courriel de la personne à contacter n'est pas indiquée. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	COE002
ERR17	Le format de l'adresse courriel de la personne à contacter n'est pas conforme aux prescriptions du cahier des charges. <i>Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.</i>	COE002

BLOC DÉCLARATION (DEC)		
ERR18	Le type de déclaration n'est pas indiqué. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC001
ERR19	L'année millésime de la déclaration n'est pas indiquée. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC002
ERR20	L'année millésime indiquée doit obligatoirement correspondre à l'année précédant (N-1) celle au cours de laquelle la déclaration est transmise à l'administration (N). Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC002
ERR21	La date de constitution du fichier n'est pas indiquée. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC003
ERR22	L'identifiant métier de la déclaration n'est pas indiqué. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC004
ERR23	L'entreprise ne peut déposer qu'une seule déclaration initiale (type 01 ou 02) portant le même nommage de fichier. Une déclaration initiale comportant le même nommage a déjà été déposée. En cas d'anomalie, veuillez déposer une déclaration « annule et remplace » intégrale.	DEC001 DEC002 DEC004
ERR24	L'identifiant métier de la déclaration précédente n'est pas indiqué alors que la déclaration transmise est signalée comme étant une déclaration « annule et remplace » (type 03 ou 04). Champ conditionnel non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC005 DEC001
ERR25	L'identifiant métier de la déclaration précédente indiqué ne correspond pas à l'identifiant métier valide. La valeur saisie n'est pas correcte. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	DEC005
BLOC ENTREPRISE (ENT)		
ERR26	La raison sociale de l'entreprise n'est pas indiquée. Champ obligatoire non servi. Veuillez vérifier la conformité de la déclaration par rapport au schéma XSD	ENT001
ERR27	Le numéro SIREN de l'entreprise déclarante ne correspond pas au numéro SIREN sélectionné dans l'Espace professionnel. Champ obligatoire incohérent : le numéro SIREN de l'entreprise déclarante doit correspondre au numéro SIREN sélectionné dans l'Espace abonné.	ENT003
ERR28	Le numéro SIREN de l'entreprise n'est pas indiqué. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	ENT003
ERR29	Aucun élément n'est indiqué au titre du numéro, de l'extension, de la nature et du libellé de la voie de situation de l'entreprise. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	ENT007
ERR30	La localité de situation de l'entreprise n'est pas indiquée. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	ENT009
ERR31	Le code ISO du pays ou territoire de situation de l'entreprise n'est pas indiqué. Champ obligatoire non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	ENT012
ERR32	Le code postal de l'émetteur n'est pas indiqué alors que la rubrique du code ISO de sa situation est alimentée d'un code correspondant à la France (FR), à un DOM (GP, GF, MQ, RE ou YT), à une COM (BL, MF, NC, PF, RM, TF ou WF) ou à Monaco (MC). Champ conditionnel non servi. Veuillez compléter la déclaration conformément au schéma XSD.	ENT008 ENT012

7 Annexe B – Typologie des comptes-rendus de deuxième niveau (comptes-rendus métier - CRM)

CRM EN CAS D'ANOMALIE		
Code anomalie	Libellé de l'anomalie Modalité de correction	Champs concernés
ANOMALIES AU TITRE DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES		
IPP01	<i>Le nom de famille ou d'usage de l'utilisateur personne physique n'est pas renseigné. Veuillez renseigner le nom de famille ou d'usage de l'utilisateur.</i>	PHY001
IPP02	<i>Les prénoms de l'utilisateur personne physique ne sont pas renseignés. Veuillez renseigner au moins un prénom de l'utilisateur.</i>	PHY002
IPP03	<i>La date de naissance de l'utilisateur personne physique n'est pas renseignée. Veuillez renseigner la date de naissance de l'utilisateur.</i>	PHY003
IPP04	<i>L'année de naissance transmise laisse supposer que l'utilisateur a plus de 120 ans. Veuillez vérifier l'information transmise. Veuillez vérifier l'année de naissance de l'utilisateur.</i>	PHY003
SPI01	<i>Le numéro d'identification fiscale de l'utilisateur personne physique n'est pas reconnu. Veuillez vérifier son exactitude.</i>	PHY011
IPP05	<i>Le numéro d'identification fiscale de l'utilisateur personne physique n'est pas renseigné et son identité n'est pas signalée comme ayant été vérifiée alors que le montant total brut des transactions est supérieur ou égal à 1000 €. Veuillez renseigner le numéro fiscal de l'utilisateur ou indiquer que vous avez vérifié son identité si tel est le cas.</i>	PHY011
ANOMALIES AU TITRE DES ÉLÉMENTS D'ADRESSE DES PERSONNES PHYSIQUES		
ARP01	<i>L'adresse de l'utilisateur personne physique n'est pas renseignée. Veuillez renseigner l'adresse de l'utilisateur.</i>	PHY004
ARP02	<i>Le code postal de résidence de l'utilisateur personne physique n'est pas renseigné alors que le code pays ou territoire de résidence est renseigné avec FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC ou MC Veuillez renseigner le code postal ou vérifier le code pays de résidence.</i>	PHY005
ARP03	<i>La localité de résidence de l'utilisateur personne physique n'est pas renseignée. Veuillez renseigner la localité de résidence.</i>	PHY006
ARP04	<i>Le code pays ou territoire de résidence de l'utilisateur personne physique n'est pas renseigné. Veuillez renseigner le code pays ou territoire de résidence.</i>	PHY007
ARP05	<i>Le code de distribution à l'étranger de l'utilisateur personne physique n'est pas renseigné alors que le code pays ou territoire de résidence n'est pas renseigné avec FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC ou MC. Veuillez renseigner le code pays ou territoire de résidence.</i>	PHY008
ARP06	<i>L'adresse électronique de l'utilisateur personne physique n'est pas renseignée. Veuillez renseigner l'adresse électronique de l'utilisateur.</i>	PHY012
ARP07	<i>Le numéro de téléphone de l'utilisateur personne physique n'est pas renseignée. Veuillez renseigner le numéro de téléphone de l'utilisateur.</i>	PHY013
ANOMALIES AU TITRE DES ÉLÉMENTS DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DES PERSONNES MORALES OU PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT À TITRE PROFESSIONNEL		
IPM01	<i>La raison sociale de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseignée. Veuillez renseigner la raison sociale.</i>	PMO002
SRN01	<i>Le numéro SIREN de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas à l'état actif. Veuillez vérifier son exactitude.</i>	PMO004
IPM02	<i>Le numéro SIREN de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseigné alors que le NIC est renseigné.</i>	PMO004

	<i>Veuillez renseigner le SIREN.</i>	
IMP03	<i>Ni le numéro SIREN de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel, ni le numéro de TVA intracommunautaire, ni le numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère ne sont renseignés. Veuillez renseigner soit le SIREN, soit le numéro de TVA intracommunautaire soit le numéro d'enregistrement auprès de l'autorité fiscale étrangère.</i>	PMO004
IPM04	<i>Le NIC du siège de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseigné alors que le numéro SIREN est renseigné. Veuillez renseigner le NIC du siège.</i>	PMO005
ANOMALIES AU TITRE DES ÉLÉMENTS D'ADRESSE DES PERSONNES MORALES OU PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT À TITRE PROFESSIONNEL		
ARM01	<i>L'adresse de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseignée. Veuillez renseigner l'adresse de l'utilisateur.</i>	PMO008
ARM02	<i>Le code postal de résidence de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseigné alors que le code pays ou territoire de résidence est renseigné avec FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC ou MC. Veuillez renseigner le code postal ou vérifier le code pays de résidence.</i>	PMO009
ARM03	<i>La localité de résidence de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseignée. Veuillez renseigner la localité de résidence.</i>	PMO010
ARM04	<i>Le code pays ou territoire de résidence de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseigné. Veuillez renseigner le code pays ou territoire de résidence.</i>	PMO013
ARM05	<i>Le code de distribution à l'étranger de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseigné alors que le code pays ou territoire de résidence n'est pas renseigné avec FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC ou MC. Veuillez renseigner le code pays ou territoire de résidence.</i>	PMO014
ARM06	<i>L'adresse électronique de l'utilisateur personne morale ou personne physique exerçant à titre professionnel n'est pas renseignée ou n'est pas valide. Veuillez renseigner l'adresse électronique de l'utilisateur.</i>	PMO015
ANOMALIES AU TITRE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		
OPR01	<i>L'année de versement, qui doit être constituée de quatre chiffres, n'est pas renseignée (ou pas correctement) ou est renseignée d'un millésime différent de N-1 (nb : N étant l'année de dépôt). Veuillez renseigner l'année de versement.</i>	OPE001
OPR02	<i>Le montant total brut des transactions n'est pas renseigné ou est renseigné à zéro. Veuillez renseigner le montant total brut des transactions.</i>	OPE002
OPR03	<i>La somme des montants figurant dans les rubriques « Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de biens » et « Dont montant brut des autres transactions » n'est pas égal au montant figurant dans la rubrique « Montant total brut des transactions ». Veuillez vérifier les montants figurant dans les rubriques « Montant total brut des transactions », « Dont montant brut des autres transactions » et « Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de biens ».</i>	OPE003 + OPE004
OPR04	<i>Le nombre total des transactions n'est pas renseigné ou est alimenté à zéro. Veuillez renseigner le nombre total brut des transactions.</i>	OPE005
OPR05	<i>La somme des nombres de transactions figurant dans les rubriques « Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens » et « Dont nombre des transactions autres » n'est pas égal au montant figurant dans la rubrique « Nombre total des transactions ». Veuillez vérifier les nombres de transactions figurant dans les rubriques « Nombre total des transactions », « Dont nombre des transactions autres » et « Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens ».</i>	OPE006 + OPE007
OPR06	<i>La rubrique « Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de biens » est servie, mais pas la rubrique « Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens ». Veuillez renseigner la rubrique « Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens ».</i>	OPE003
OPR07	<i>La rubrique « Dont nombre de transactions co-consommation et vente de biens » est servie, mais pas la rubrique « Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de biens ». Veuillez renseigner la rubrique « Dont montant brut des transactions co-consommation et vente de</i>	OPE006

	<i>biens ».</i>	
OPR08	<i>La rubrique « « Dont montant brut des autres transactions » » est servie, mais pas la rubrique « Dont nombre de transactions autres ». Veuillez renseigner la rubrique « Dont nombre de transactions autres ».</i>	OPE007
OPR09	<i>La rubrique « Dont nombre de transactions autres » est servie, mais pas la rubrique « « Dont montant brut des autres transactions ». Veuillez renseigner la rubrique « Dont montant brut des autres transactions ».</i>	OPE004
CRM EN CAS D'ABSENCE D'ANOMALIE – ACQUITTEMENT		
ACQ01	<i>La déclaration ci-dessus référencée a bien été enregistrée. Les informations transmises ont été prises en compte. Si vous vous apercevez que certaines des informations transmises étaient erronées, il vous incombe de transmettre une déclaration « annule et remplace » afin de les rectifier. Attention, la déclaration « annule et remplace » ayant vocation à se substituer en totalité à la déclaration que vous venez de déposer, cette déclaration « annule et remplace » devra reprendre la totalité des enregistrements de la déclaration à remplacer.</i>	